

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE 17 DU MOIS D'OCTOBRE, À VINGT HEURES TRENTE, LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAZOGES EN PAREDS DÛMENT CONVOQUÉ LE 13 OCTOBRE 2025, S'EST RÉUNI EN SESSION ORDINAIRE, À LA SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MADAME LELOT CHRISTINE, MAIRE.

Le secrétaire de séance : Christia MARSAUD

ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal				Pouvoir à Emmanuel MAURIN
GABORIAU Emie	Conseillère municipale				
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
JOUBERT Marion	Conseillère municipale				
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal				
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				Pouvoir à Christine LELOT
15	15	11	3	1	2

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

ORDRE DU JOUR

Table des matières

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025	2
PARTIE 1 : RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE	3
PARTIE 2 : DELIBERATIONS	4
1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE	4
1.1. ACQUISITION D'UNE DÉPENDANCE AU 4 COUR DU CHÂTEAU PARCELLE AD 225	4
1.2. AUTORISATION D'ACHAT DE LA PARCELLE AD565 A LA PHARMACIE PAR LA COMMUNE	5
2. RESSOURCES HUMAINES	7
2.1. ASSURANCES DU PERSONNEL	7
3. FINANCES	10
3.1. CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR	10
3.2. TARIF DU MÈTRE LINÉAIRE POUR LA MANIFESTATION DU MARCHE DES ARTISANS	12
3.3. FIXATION DES TARIFS POUR LA MANIFESTATION SOIRÉE HALLOWEEN AU DONJON DU 24 OCTOBRE 2025 ET 31 OCTOBRE 2025	12
3.4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION SPORTIVE SECTION HANDISPORT DU POUZAUGES AC TENNIS DE TABLE	13
3.5. SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVE DE L'ÉCOLE PRIVEE (APEL)	13
3.6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE (APES) POUR UNE SORTIE SCOLAIRE	14
3.7. TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026	15
3.8. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPOS) DE L'ACTIVITÉ D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	17
3.9. ENCADREMENT DES MISES A DISPOSITION RÉCURRENTS DES SALLES COMMUNALES	18
3.10. TARIFS DU SITE TOURISTIQUE DU DONJON	19
3.11. PRESTATION POUR L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE DU DONJON	22
PARTIE 3 : QUESTIONS DIVERSES	23
ANNEXES :	24
LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES	25
CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2025	25

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 SEPTEMBRE 2025

Après en avoir délibéré, le PV est approuvé à l'unanimité des présents au conseil municipal.

Désignation du secrétaire de séance : Christia MARSAUD

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PARTIE 1 : RAPPORT DES DELEGATIONS DU MAIRE

(D2025_03_07_01_007)

DÉCLARATION D'INTENTION D'ALIÉNER (DIA) :

N° enregistrement	2025-013	2025-014	2025-015
Date de réception	23/07/25	12/09/25	30/09/25
Adresse	8 cour du Château	35 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny	55 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny
Parcelle(s)	AD 440	AD 66, 75, 76, 77 et 78	AD 85, AD 448
Zonage	U	U	U
Surface (m²)	168	1110	149
Mandataire	Maître LOEVENBRUCK	Maître AUVINET Hélène	Maître LOEVENBRUCK
Prix (€)	91 000,00 €	50 000,00 €	25 000,00 €
Décision	PRÉEMPTION	RENONCIATION	RENONCIATION
N° arrêté	A2025-13-DIA	A2025-14-DIA	A2025-15-DIA
Date	17/09/25	24/09/25	30/09/25

MARCHES PUBLICS :

EN MATIÈRE DE FOURNITURES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 5000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE SERVICES : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 8000 EUROS HT

EN MATIÈRE DE TRAVAUX : MONTANT INFÉRIEUR OU ÉGAL À 10 000 EUROS HT

POUR LES AVENANTS / CONVENTIONS / ACCORDS-CADRES : PAS DE LIMITE DE MONTANT EN MATIÈRE DE FOURNITURE / SERVICES / TRAVAUX

Nature de la prestation	Entreprise	Montant HT	Montant TTC
VOIRIE PANNEAUX SIGNALISATION	SELF SIGNAL	418,18	501,82
MAIRIE COFFRE- FORT	AXESS	1209	1480,80

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

PARTIE 2 : DELIBERATIONS

1. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

1.1. ACQUISITION D'UNE DÉPENDANCE AU 4 COUR DU CHÂTEAU PARCELLE AD 225

D2025 10 17_01 057

VU

Le CGCT,

CONSIDÉRANT

Considérant que le centre-bourg constitue un secteur stratégique pour le développement harmonieux de la commune, en raison de sa centralité, de son patrimoine bâti remarquable et de sa vocation touristique affirmée, notamment autour du Donjon, du jardin médiéval et des commerces de proximité ;

Considérant que la zone touristique identifiée en cœur de bourg concentre les flux de visiteurs, les activités économiques saisonnières et les équipements patrimoniaux d'intérêt communal, ce qui en fait un levier prioritaire d'attractivité et de dynamisme local ;

Considérant qu'il est utile d'acquérir le bien cadastré AD 225 sis au 4 cour du château (garage) en vu d'un projet d'intérêt touristique.



Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PROPOSITION DU MAIRE

- d'approuver le projet susmentionné
- d'acheter une dépendance cadastrée AD 225 (331 m²) d'un montant de 30 000 € HT.
- et d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents y compris les frais de géomètre et notaire.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

1.2. AUTORISATION D'ACHAT DE LA PARCELLE AD565 A LA PHARMACIE PAR LA COMMUNE

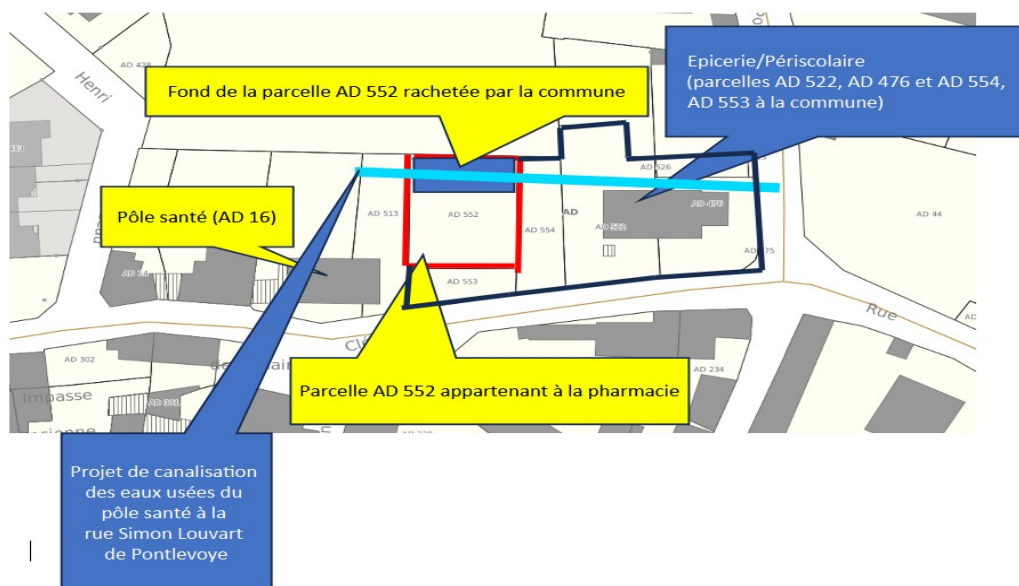
D2025 10 17_02 058
ANNEXÉ A

VU

Le CGCT,

CONSIDÉRANT

La communauté de communes est en train de réaliser des travaux d'extension du pôle santé. Or, il y a un problème de raccordement au réseau d'assainissement collectif du fait de la pente dans la rue Georges Clémenceau. Pour remédier à cela, la solution serait de faire passer une nouvelle canalisation d'eaux usées sur la parcelle AD552. Or, cette parcelle appartient à la pharmacie et la commune se propose de l'acheter afin de faire ces travaux d'assainissement collectif pour le pôle santé.



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 5 sur 25

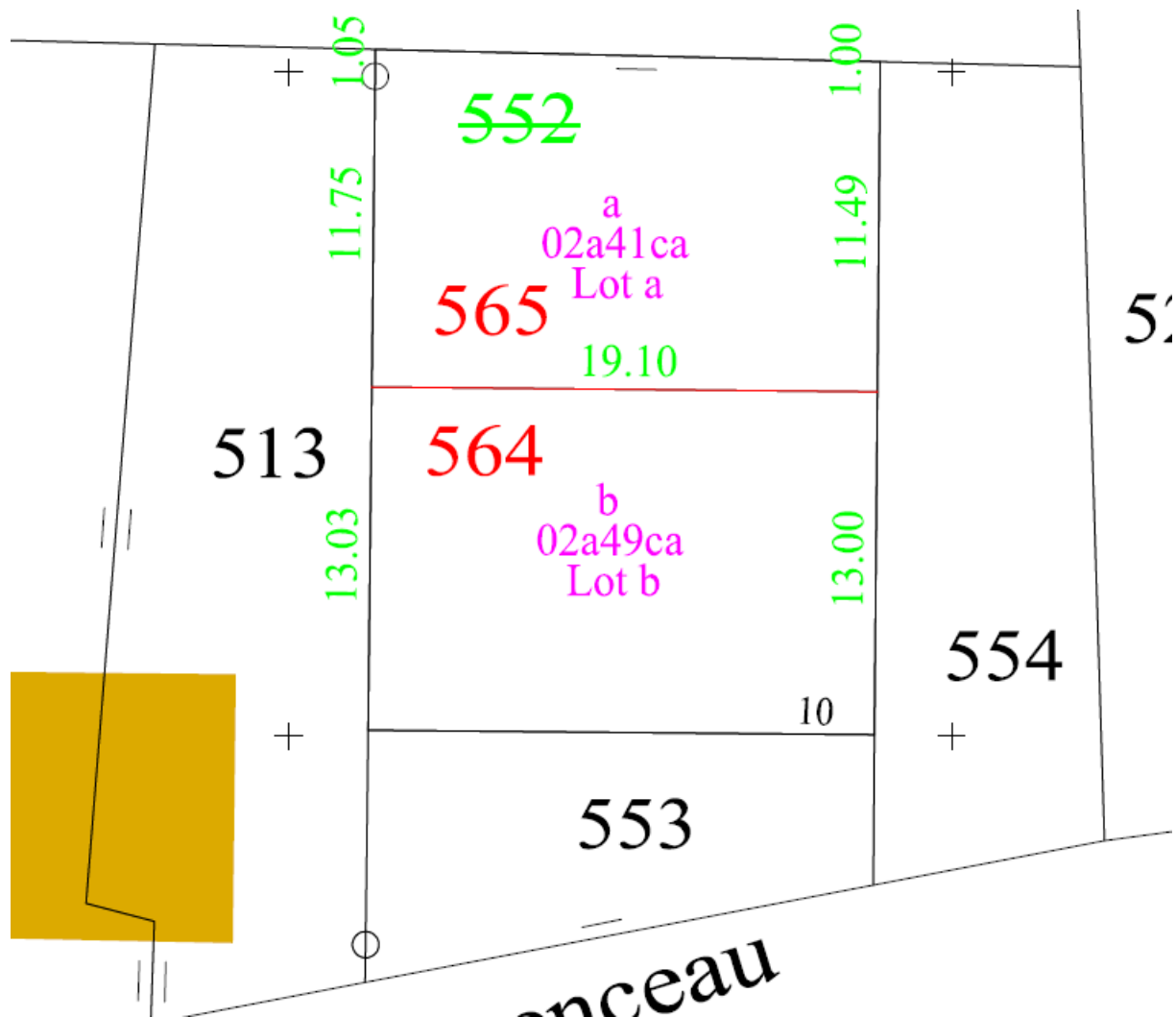
Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



PROPOSITION DU MAIRE

- d'approuver le projet susmentionné
- d'acheter le fond de la parcelle AD 565 d'une superficie de 241 m² au prix de 32 euros HT le m² pour le prix de 7 712 € HT.
- et d'autoriser le Maire à prendre et signer tous actes y afférents y compris les frais de géomètre et notaire.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

2. RESSOURCES HUMAINES

2.1. ASSURANCES DU PERSONNEL

D2025 10 17_03 059

Le Maire expose :

Dans le respect du Code de la commande publique et après avoir recueilli les intentions des collectivités, le Centre de Gestion a lancé un marché en procédure avec négociation pour la mise en place d'un contrat groupe à adhésion facultative relatif à l'assurance des risques statutaires du personnel des collectivités territoriales et établissements publics de Vendée.

La Commission d'Appel d'Offre du Centre de Gestion, réunie le mardi 8 juillet 2025, a jugé l'offre de CNP ASSURANCES, économiquement viable et acceptable sur la base des critères d'attribution du marché, et a choisi de retenir cette offre.

Considérant que :

- la collectivité a donné mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,
- la collectivité adhère au contrat groupe d'assurance en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2025,
- compte tenu des avantages d'une consultation groupée,

il est proposé d'adhérer au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion.

Dan le cadre de la mise en place du nouveau contrat groupe d'assurance des risques statutaires pour la période 2026-2029, la collectivité devra adhérer via la plateforme en ligne mise en place par CNP-Assurances et signer la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion.

Il est précisé le choix de couverture retenue par la collectivité et les bases de cotisation.

1- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à la CNRACL

Taux de cotisation

Taux de cotisation assureur de 5,69 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- 1) Maladie ordinaire avec une **franchise de 15 jours**,
- 2) Longue maladie,
- 3) Longue durée,
- 4) Maternité, paternité, adoption,
- 5) Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) **sans franchise**,
- 6) Décès.

Taux de cotisation assureur de 4,99 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties :

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

- 7) Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours,
- 8) Longue maladie,
- 9) Longue durée,
- 10) Maternité, paternité, adoption,
- 11) Congés d'Invalidité Temporaire Imputable au Service (accidents de travail et maladies professionnelles) avec une franchise de 15 jours,
- 12) Décès.

Taux de frais de gestion du CDG 85 pour l'ensemble des garanties : 0,12 %.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- 13) Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
 - 14) Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
 - 15) Supplément familial de traitement (SFT)
 - 16) Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
 - 17) RIFSEEP (IFSE et CIA)
 - 18) Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (50%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité
- OU**
- 19) Moitié des charges patronales, exprimée en pourcentage (25%) du TBI majoré de la NBI

2- Adhésion au contrat pour les agents affiliés à l'IRCANTEC

Taux de cotisation

Le taux de cotisation assureur est de 1,15 %, hors frais de gestion, pour l'ensemble des garanties suivantes :

- 20) Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours,
- 21) Grave maladie,
- 22) Maternité, paternité, adoption,
- 23) Congés d'Invalidité Imputables au Service (accidents du travail et maladies professionnelles) sans franchise.

Le taux de frais de gestion du CDG 85 est de 0,05 % pour l'ensemble des garanties citées.

Les taux proposés sont garantis les trois premières années d'assurance (du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028), sauf évolution réglementaire qui impacterait les garanties et prestations à verser. Cette garantie de taux est assortie d'une renonciation à résiliation les deux premières années du contrat.

Assiette de cotisation de la collectivité

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Le taux de cotisation s'applique à l'assiette de cotisation composée à minima du Traitement Brut Indiciaire (TBI).

La collectivité fait le choix de compléter son assiette de cotisation avec les éléments optionnels suivants :

- 24) Nouvelle Bonification Indiciaire (NBI)
- 25) Complément de Traitement Indiciaire (CTI)
- 26) Supplément familial de traitement (SFT)
- 27) Indemnités accessoires (primes, indemnités ou gratifications versées) à l'exclusion de celles affectées à des remboursements de frais
- 28) RIFSEEP (IFSE et CIA)
- 29) Totalité des charges patronales, exprimée en pourcentage (35%) du TBI majoré de la NBI, dans la limite des charges dont est redevable la collectivité

VU

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n° 85-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération n°2025_02_07_02_004 de la collectivité donnant mandat au Centre de Gestion en vue de la souscription au contrat groupe d'assurance,

CONSIDÉRANT

Les motifs exposés ci-dessus

PROPOSITION

- d'approuver l'adhésion au contrat groupe d'assurance des risques statutaires mis en place par le Centre de Gestion et selon les modalités proposées ci-dessus ;
- d'autoriser la signature de la convention d'assistance et de gestion du Centre de Gestion ;
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents afférents à cette affaire.**

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTÉE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	1	12	12	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

3. FINANCES

3.1. CRÉANCES ADMISES EN NON VALEUR

D2025 10 17_04 060

VU

Le recouvrement des recettes des collectivités locales et de leurs établissements publics est opéré sur le fondement de titres de recettes exécutoires émis par les exécutifs locaux selon les règles édictées par l'article L. 252A du livre des procédures fiscales et les articles L. 1617-5, R. 2342-4, R.3342-8-1 et R. 4341-4 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Les créances irrécouvrables des taxes et produits de la commune correspondent aux titres émis par celle-ci mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'irrécouvrabilité des créances peut être soit temporaire dans le cas des créances admises en non-valeur, soit définitive dans le cas des créances éteintes.

1. Définition :

La créance admise en non-valeur :

C'est le conseil municipal qui décide l'admission en non-valeur des créances par délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire.

Le mandat de paiement d'une admission en non-valeur s'impute au compte 6541 « créances admises en non-valeur ».

La demande d'admission en non-valeur relève de l'initiative du comptable public ; il la sollicite lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement. L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...)
- ;
- dans le refus du maire d'autoriser les poursuites (le défaut d'autorisation est assimilé à un refus) ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement.

Cette procédure correspond à un seul apurement comptable mais elle ne fait pas obstacle à l'exercice des poursuites. En effet, le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Le recouvrement d'une créance admise en non-valeur donne lieu à l'émission d'un titre au compte 7714 « Recouvrement sur créances admises en non-valeur ».

En cas de refus d'admettre la non-valeur, le conseil municipal doit motiver sa décision et préciser au comptable public les moyens de recouvrement qu'il souhaite qu'il mette en œuvre.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 10 sur 25

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

La créance éteinte :

Les créances éteintes sont des créances restantes valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (art. 643-1, code de commerce) ;
- du prononcé de la décision du juge du tribunal d'instance de rendre exécutoire une recommandation de rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (art. L. 332-5 code de la consommation) ;
- du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (art. L. 332-9 code de la consommation).

Le mandat de paiement correspondant à cette procédure s'impute au compte 6542 « créances éteintes ».

2. Les motifs de présentation :

- PV de carence : l'huissier dresse un procès-verbal de carence lorsque les biens qui garnissent actuellement les lieux occupés par le redevable :
 - . sont insaisissables en vertu des dispositions législatives et réglementaires
 - . ont une valeur marchande insuffisante
- poursuite sans effet : le créancier n'a pas de ressource. Une opposition à tiers détenteur bancaire (OTD) revient avec la mention « solde bancaire insaisissable » ou « solde débiteur »
- procès-verbal de perquisition et demande de renseignement négative : la personne n'habite pas l'adresse indiquée (NPAI) ou la personne est disparue
- personne décédée et demande de renseignement négative
- combinaison infructueuse d'actes : OTD bancaire et OTD employeur négatives
- Reste à recouvrer (RAR) inférieur au seuil de poursuite (montant de 30 €)

CONSIDÉRANT

Le comptable public du Service de Gestion Comptable de Fontenay-le-Comte a fait savoir au Maire que le reliquat de produits de la facturation cantine au profit du budget principal n'a pu être recouvré. La cause en est l'admission en non valeur, c'est-à-dire l'épuisement des recours contentieux de recouvrement conformément aux lois et règlements.

La somme qui n'a pu être recouvrée par le comptable public et constituant une admission en non valeur est de 147,14 €.

PROPOSITION DU MAIRE

- accepter l'admission en non valeur d'une somme de 147,14 € imputée sur le budget principal (référence 7707450532)

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

3.2. TARIF DU MÈTRE LINÉAIRE POUR LA MANIFESTATION DU MARCHÉ DES ARTISANS

D2025 10 17_05 061

VU

Les articles [L. 2122-1 à 2122-4](#) du CG3P prévoient que nul ne peut occuper une dépendance du domaine public sans disposer d'un titre l'y autorisant, ni utiliser ce domaine en dépassant les limites du droit d'usage qui appartient à tous.

Les articles [L. 2125-1 à L. 2125-6](#) du CG3P indiquent que l'occupation ou l'utilisation du domaine public donne lieu au paiement d'une **redevance**, sous réserve des exceptions prévues par la loi.

CONSIDÉRANT

La commune a organisé un marché les 20 et 21 septembre 2025 dans l'objectif de rassembler des artisans. Par conséquent, il convient de fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public par les commerçants ambulants exprimé en mètre linéaire. Il est proposé de fixer le prix à 8 euros le mètre linéaire pour les artisans qui souhaitent disposer de l'électricité et 6 euros pour ceux qui ne le souhaitent pas.

PROPOSITION DU MAIRE

- Fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à 6 euros le mètre linéaire pour les commerçants ambulants qui ne demandent pas l'électricité
- Fixer le tarif de la redevance d'occupation du domaine public à 8 euros le mètre linéaire pour les commerçants ambulants qui demandent l'électricité

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	1	12	12	0

3.3. FIXATION DES TARIFS POUR LA MANIFESTATION SOIRÉE HALLOWEEN AU DONJON DU 24 OCTOBRE 2025 ET 31 OCTOBRE 2025

D2025 10 17_06 062

VU

Le CGCT,

CONSIDÉRANT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Une soirée « Halloween » est prévue au donjon le vendredi 24 octobre prochain avec deux sessions à 18h30 et à 20h00.

Le tarif proposé est de 7 € par personne et la gratuité pour les moins de 10 ans.

PROPOSITION DU MAIRE

DÉCIDE de retenir les tarifs comme susmentionnés.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
DELIBERATION ADOPTÉE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

3.4. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A UNE ASSOCIATION SPORTIVE SECTION HANDISPORT DU POUZAUGES AC TENNIS DE TABLE

ANNEXE B

VU

Le CGCT,

CONSIDÉRANT

Une association sportive « Pouzauges AC Tennis de table » de la section handisport organise un événement les 18 et 19 avril 2026.

Or, afin de financer les frais de déplacement, l'association a déposé un dossier de subvention.

PROPOSITION DU MAIRE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de à l'association

Ce point est reporté au conseil municipal suivant.

3.5. SUBVENTION 2025 A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVE DE L'ÉCOLE PRIVÉE (APEL)

D2025 10 17_07 063

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

VU

Le CGCT,

CONSIDÉRANT

L'APEL sollicite une subvention de fonctionnement au titre de l'exercice 2025.

PROPOSITION DU MAIRE :

- D'attribuer une subvention de fonctionnement de 130 € à l'APEL de Bazoges-en-Pareds

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	2	12	3	9	8	1

Mme LANNOY Sophie ne prend pas part au vote.

3.6. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES PARENTS D'ÉLÈVE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE (APES) POUR UNE SORTIE SCOLAIRE

D2025 10 17_08 064
ANNEXÉ C

VU

Le CGCT, **CONSIDÉRANT**

L'APES sollicite une subvention exceptionnelle afin de financer une sortie scolaire à La Châtaigneraie le 16 octobre 2025.

Cette sortie scolaire s'inscrit dans le cadre d'une rencontre pédagogique entre les écoles de la communauté de communes. Il s'agit d'une action nationale et vise à promouvoir les sciences auprès des enfants en les invitant à réaliser des expériences et à se lancer dans la démarche scientifique et à présenter leur travail lors de cette rencontre interécoles.

La subvention éventuelle viserait à financer le coût de transport de cette sortie fixé à 172 €.

PROPOSITION DU MAIRE :

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 172 € à l'APES de Bazoges-en-Pareds

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	10	2	12	0	12	12	0

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Marion JOUBERT ne prend pas part au vote.

3.7. TARIFS ASSAINISSEMENT COLLECTIF A COMPTER DU 1ER JANVIER 2026

D2025 10 17_09 065

VU

Madame le Maire rappelle le cadre de la loi NOTRe du 7 août 2015, codifiée à l'article L 5214-16 du CGCT, et modifiée par la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018, qui avait rendu obligatoire le transfert de la compétence assainissement aux communautés de communes, au plus tard au 1^{er} janvier 2026. Cette disposition concernant le transfert obligatoire aux intercommunalités, a néanmoins été supprimée par la loi n°2025-327 du 11 avril 2025.

Parallèlement, le syndicat mixte départemental Vendée Eau avait introduit dans ses statuts, à la demande de ses membres, la compétence Assainissement collectif & non collectif, comme compétence à la carte, permettant ainsi, pour les communautés le souhaitant, un transfert de la compétence communautaire assainissement à Vendée Eau.

Dans ce contexte, une réflexion commune a été menée, par les élus des communes membres de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, les élus communautaires, et les élus de Vendée Eau, permettant d'étudier l'opportunité, la faisabilité et les modalités d'ordre technique, juridique et financier d'un transfert de la compétence « assainissement des eaux usées » auprès de Vendée Eau.

Au terme de ce travail d'études, il a été proposé de transférer, au 1^{er} janvier 2026, la compétence, aujourd'hui communale, de l'assainissement collectif des eaux usées, auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, qui la transférerait à son tour, au 1^{er} janvier 2026, à Vendée Eau.

Ainsi, par délibération du 22 mai 2025, le Conseil Communautaire a adopté une modification statutaire portant sur le transfert de la compétence assainissement collectif à la carte.

Par conséquent, les statuts de la Communauté de communes du pays de la Châtaigneraie ont été modifiés par arrêté préfectoral du 28 août 2025, actant ainsi le transfert de la compétence « assainissement collectif » à la carte auprès de la Communauté de communes du Pays de la Châtaigneraie, à compter du 1^{er} janvier 2026.

Notre commune continuant à disposer de la compétence en matière d'assainissement collectif jusqu'au 31 décembre 2025, il convient aujourd'hui de procéder au vote des tarifs 2026 de l'assainissement collectif des eaux usées. Ces tarifs seront appliqués par Vendée Eau et les délégataires auprès des usagers du service d'assainissement collectif.

Les tarifs 2026 proposés, s'inscrivent dans le cadre d'une convergence tarifaire des différents tarifs communaux du territoire du Pays de la Châtaigneraie, sur 7 ans, de 2027 à 2033.

Cette trajectoire tarifaire, qui sera actée dans le protocole de transfert à intervenir, a pour objectif de garantir l'égalité de traitement entre usagers ainsi que le financement d'un programme pluriannuel d'investissement important, à hauteur de 7.7 M€ sur la période 2025-2035. La stratégie tarifaire et

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

financière du transfert de la compétence et de la convergence tarifaire, a été présentée en Comité de Pilotage le 24 juin dernier.

Pour 2026, la trajectoire tarifaire retenue consiste à faire évoluer les tarifs de 2% par rapport à l'année précédente, pour tenir compte de l'inflation des charges.

A ces tarifs, s'ajouteront la contre-valeur pour redevances de l'Agence de l'Eau (redevance performance des systèmes d'assainissement collectif), ainsi que les taxes en vigueur (TVA).

A ce jour, la simulation du coefficient de performance 2026 n'est pas opérationnelle, par conséquent il est proposé de retenir un coefficient de modulation médian, représentant une contre-valeur de 0.14 € HT/m³. Dès lors que les simulateurs Agence de l'Eau seront disponibles, une éventuelle modification du montant de la contre-valeur pourra être proposée au vote du conseil municipal, avant le 31/12/2025.

Dans ce contexte, il convient aujourd'hui d'approuver les tarifs 2026 de l'assainissement collectif des eaux usées sur notre commune, qui seront appliqués par Vendée Eau à compter du 1^{er} janvier 2026.

Ainsi, pour l'année 2026, sont fixés, sur le territoire de BAZOGES-EN-PAREDS :

- la part fixe à 61.85 € HT/m³ ;
- la part variable à 1.4066 € HT/m³ ;
- la contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement » à 0.14 € HT / m³
- la Participation Financière à l'Assainissement Collectif à 1 500 € pour tout nouveau raccordement au réseau ;
- le « forfait puits » d'un foyer à 30m³ par personne et par an pour tout usager utilisant son puits comme ressource principale ;

Il convient de compléter cette délibération par la formalisation de divers tarifs applicables à la compétence Assainissement.

Ainsi, à partir de l'année 2026, sont fixés :

- le contrôle de conformité à 100 € HT ;
- le forfait déplacement pour absence non justifiée 48 heures à l'avance à 55 €HT ;
- l'intervention d'un technicien à 35 €HT/heure, toute heure commencée étant due ;
- les frais de désobstruction due à la négligence d'un usager à 136 €HT/heure, 158 € HT/heure le samedi et 180 €HT/heure le dimanche ;
- les frais d'accès au service, facturés par le service d'eau potable pour son compte en charge de la mise en place des abonnements, y compris pour les abonnés "puits seul", à 20 € HT

Les conditions d'application de ces différents tarifs sont expliquées dans le règlement de service.

Les tarifs proposés ont reçu l'avis favorable de la commission assainissement, après examen du Règlement de Service.

CONSIDÉRANT

Les motifs exposés ci-dessus

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 16 sur 25

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PROPOSITION DU MAIRE :

- DÉCIDE d'abroger la délibération D2025_09_12_12_055 du conseil municipal du 12 septembre 2025,
- DÉCIDE de fixer les tarifs d'assainissement collectif des eaux usées suivants, pour l'année 2026, applicables sur le territoire de la commune de BAZOGES-EN-PAREDS par Vendée Eau qui sera titulaire de la compétence à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Part fixe 2026 (part collectivité)	61,85 €HT
Part variable 2026 (part collectivité)	1,4066 €HT/m ³
Contre-valeur pour redevance Agence de l'Eau « performance des systèmes d'assainissement »	0,14 € HT / m ³
Montant de la Participation Financière à l'Assainissement Collectif 2025	1 500 €
Volume du « forfait puits » 2025	30 m ³ / personne / foyer / an
Contrôle de conformité	100 €HT
Forfait de déplacement	55 €HT
Intervention d'un technicien	35 €HT/heure
Frais de désobstruction	136 €HT/heure
- le samedi	158 €HT/heure
- le dimanche	180 €HT/heure
Frais d'accès au service pour les abonnés « puits seul » (facturés par le service d'eau potable)	20 €HT

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	1	12	12	0

3.8. RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE (RPQS) DE L'ACTIVITÉ D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

D2025 10 17_10 066
ANNEXE D

VU

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Page 17 sur 25

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.2224-5, de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'Assainissement Collectif.

CONSIDÉRANT

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

PROPOSITION DU MAIRE

1. **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Assainissement Collectif de la commune de Bazoges-en-Pareds

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

3.9. ENCADREMENT DES MISES A DISPOSITION RÉCURRENTE DES SALLES COMMUNALES

D2025 10 17_11 067

VU

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Considérant qu'il est souhaitable de définir un cadre général pour l'utilisation régulière des salles communales dans le cadre d'activités sportives, culturelles ou sociales,
Considérant la nécessité d'assurer une gestion équilibrée et équitable des équipements municipaux,

CONSIDÉRANT

Principe général

Les salles communales peuvent être mises à disposition de manière **récurrente** pour des activités **sportives, culturelles ou sociales** (cours, ateliers, répétitions, etc.), sous réserve de compatibilité avec les besoins municipaux et du respect des règles de sécurité. Chaque mise à disposition fera l'objet d'une **convention d'occupation** précisant les horaires, la durée, les obligations d'assurance et les modalités financières.

Gratuité

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

La mise à disposition est **gratuite** uniquement pour les **associations ayant leur siège à Bazoges-en-Pareds**, lorsque **l'activité proposée est elle-même gratuite** pour les participants.

Occupations à titre payant

Pour les **intervenants professionnels** ou **associations proposant une activité payante**, la redevance mensuelle est fixée comme suit : **1 heure par semaine : 50 € par mois**

Ce **montant mensuel est forfaitaire**, et **reste dû dans son intégralité**, y compris en cas d'interruption ponctuelle des cours (vacances scolaires, jours fériés ou autres).

Rangement du matériel : Dans l'hypothèse d'un engagement annuel, minimum 10 mois par an et supérieur ou égal à 1000 €/an, (soit au moins 2h/semaine), un **local de rangement** pourrait être attribué, à titre gracieux et sous réserve de disponibilité, pour le seul stockage du matériel strictement nécessaire à l'activité. L'utilisation de ce local est subordonnée à l'accord de la mairie et à l'engagement de l'occupant de le maintenir propre et ordonné.

PROPOSITION DU MAIRE

- **Approuve** les conditions susmentionnées

- **Autorise Madame la Maire** à signer les conventions d'occupation conformes à la présente délibération, à percevoir les redevances correspondantes, et à ajuster les modalités pratiques selon la nature de l'activité et les besoins du service.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	0	13	13	0

3.10. TARIFS DU SITE TOURISTIQUE DU DONJON

VU

Le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 2121-29,

Le code de l'éducation, notamment les articles L 521-1, L 551-1 et D 521-1 à D 521-13

Si les communes fixent librement les tarifs de leurs services publics, les différentes possibilités de tarification restent toutefois soumises à quelques principes fondamentaux.

Tout d'abord, le pouvoir de fixer les tarifs revient au conseil municipal. Il peut cependant déléguer ce pouvoir au maire concernant la fixation des tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal (article [L. 2122-22](#) CGCT).

Dans le cas d'un EPCI, la compétence de l'assemblée communautaire est exclusive ([avis CE, 1er décembre 2003, n° 258616](#))

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

Le principe de non rétroactivité s'applique ; même si une commune décide d'adapter un tarif en cours d'année pour le mettre en conformité avec la loi, celui-ci ne saurait s'appliquer rétroactivement à compter du 1er janvier de l'année en cours ([CE, 25 juin 2003, Commune des Contamines-Montjoie](#)).

Un tarif ne saurait être supérieur au coût de revient du service. En effet, un service public n'a pas vocation à dégager des bénéfices.

Il est possible de moduler les tarifs suivant les usagers. Cette possibilité doit être appréciée au regard du principe d'égalité des usagers, c'est-à-dire qu'il faut des différences de situations objectives entre les usagers ou qu'une nécessité d'intérêt général le justifie.

La reconnaissance d'une nécessité d'intérêt général permet d'accorder des tarifs préférentiels aux familles à revenus modestes, en vue de permettre le plus large accès aux services publics.

En matière de fixation et de gestion des tarifs communaux, plusieurs paramètres doivent être pris en compte.

En 1983, au moment où entraient en vigueur les lois de décentralisation, une étude sur la tarification des services publics locaux indiquait les principaux objectifs que pouvait rechercher une politique de tarification.

On retiendra de la démarche cinq objectifs :

- l'allocation optimale des ressources (effectuer des dépenses et en retour prélever des impôts par exemple) ;
- l'équilibre financier et la recherche d'une vérité des prix (recherche d'un véritable équilibre avec le prix du service) ;
- le contrôle du mode de financement des services (contrôle du préfet et des services fiscaux opérés sur les collectivités locales) ;
- la réalisation d'objectifs sociaux (recherche d'une tarification à caractère social) ;
- un rôle incitatif, ou pédagogique (rôle incitatif destiné à faire consommer les services publics locaux (services culturels ou sportifs, par exemple).

Il existe des services publics dits obligatoires (le service des pompes funèbres, l'assainissement, la lutte contre l'incendie et la gestion des déchets des ménages), pour lesquels les dépenses sont obligatoires.

Tous les autres services publics sont facultatifs. Ils ne peuvent être créés que s'ils ne portent pas atteinte au principe de la liberté du commerce et de l'industrie, sauf carence de l'initiative privée.

Vu l'arrêté A2021-03-19 du 30 mars 2021 constitutif d'une régie de recettes ;

CONSIDÉRANT

Qu'il convient d'approuver les nouveaux tarifs suivants à compter du 1^{er} avril 2025

VISITE INDIVIDUELLE AUX HEURES D'OUVERTURE				
		Donjon / Jardin / Musée	Jardin / Musée	Exposition
TARIFS NORMAUX	Adulte à partir de 15 ans	10 euros par personne	5 euros par personne	0
	Pass Famille (2 adultes + 2 enfants)	26 euros	–	0
	Enfants 6-14 ans	5	5	0
	Enfants – 6 ans	0	0	0
TARIF REDUIT	Etudiant	8 ou 6 euros par personne	4 euros par personne	

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

	Demandeur d'emploi (sur présentation d'un justificatif de moins de 6 mois)			0
	Détenteur des cartes Familles Rurales Vendée			
	Public handicap individuel (sur présentation de la carte d'invalidité)			
	Détenteur du Pass culture et sport Pays de la Loire			
	Pass Etape Camping-Car			
	Pass Privilège Gîtes de France			
	Pass Education			
TARIF GRATUIT	Adhérent de l'association « Au Cœur du Bocage » (sur présentation de la carte d'adhérent)	Gratuit	Gratuit	Gratuit
	Carte de presse			
	Ambassadeur du Sud Vendée			
	Conseil Municipal des Jeunes de la commune			
	Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)			
	Association Régionale des Parcs, Jardins, et Paysages des Pays de la Loire			
	Fédération française des Associations et clubs de camping-cars			
PAIEMENT par Espèces - Chèques - Chèques vacances – Cartes bancaires				

VISITE GROUPES SUR RÉSERVATION A PARTIR DE 15 PERSONNES				
		Visite guidée du donjon OU du jardin médiéval	Visite guidée du donjon et libre du jardin médiéval OU inversement	Visite libre du donjon ou du jardin médiéval
GROUPE ADULTES		4 euros par personne	7 euros par personne	3 euros par personne
GROUPE SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE	Elèves COMMUNE	Gratuit	Gratuit	–
	Elèves HORS COMMUNE	3 euros par élève + gratuit pour les accompagnateurs	4 euros par élève + gratuit pour les accompagnateurs	–
GROUPE ENFANTS		3 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs	4 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs	3 euros par enfant + gratuit pour les accompagnateurs
ASSISTANTES MATERNELLES DE LA COMMUNE		Gratuit	Gratuit	Gratuit

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

MANIFESTATION PROGRAMMÉE			
	A partir de 15 ans	Enfant de 6 à 14 ans	Enfant de moins de 6 ans
Rendez-vous aux jardins	2 euros par personne	2 euros par personne	Gratuit
Journées Européennes du Patrimoine	2 euros par personne	2 euros par personne	Gratuit
Atelier cours de potion (durée : 1h30)	8 euros		
Autre atelier (durée : 45 min)	5 euros		
Escape game (la session)	25 € le groupe		
PAIEMENT par Espèces - Chèques - Chèques vacances – Cartes bancaires			

PROPOSITION

- Abroge la délibération D2024-12-06-01-094 du conseil municipal du 06/12/2024
- Approuver les tarifs ci-dessus à compter du 20 octobre 2025

Ce point est reporté au conseil municipal suivant.

3.11. PRESTATION POUR L'ACTIVITÉ TOURISTIQUE DU DONJON

D2025 10 17_12 068
ANNEXÉ E

VU

VU le CGCT,
Vu le Code de la Commande Publique,

CONSIDÉRANT

Afin de préparer la saison touristique du donjon 2026, un programme d'animations est nécessaire afin d'animer le site et attirer des visiteurs en plus des visites guidées. Par conséquent, la commune a réfléchi à l'organisation d'ateliers par un prestataire, Mme BRENIER Morgane par le biais de son entreprise « La Fée Morgane ». Le prestataire se chargerait d'organiser et d'animer des ateliers et concerts pour le compte de la commune.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

PROPOSITION DU MAIRE

- d'étudier et de décider du sort éventuel d'un contrat de prestation avec Mme BRENIER Morgane dans la limite de 15 000 € TTC pour la saison touristique 2026.
- d'autoriser le cas échéant le Maire à signer le devis et la convention en résultant.

RÉSULTAT DU VOTE									
MODE DE SCRUTIN : ORDINAIRE									
EFFECTIF LÉGAL	MEMBRES EN EXERCICE	QUORUM	PRÉSENTS	PROCURATIONS	VOTANTS	ABSTENTIONS	SUFFRAGES EXPRIMÉS	POUR	CONTRE
15	15	8	11	2	13	1	12	12	0

PARTIE 3 : QUESTIONS DIVERSES

Fêtes de Noël :

Illuminations de Noël : la pose de décorations sur les candélabres est à l'étude.

Pose des guirlandes du donjon : les 22 et 29 novembre prochains.

Spectacle : des demandes de devis vont être faites.

Collecte des coquillage : malheureusement, il a été constaté à de nombreuses reprises le non respect des consignes du SCOM et l'absence de tri.

Fête de la Sainte Barbe (centres de secours) : le samedi 6 décembre prochain à 15h00 à la salle des 3 Rives.

Conseil d'école : quelques réparations à prévoir :

- 2 lumières d'évacuation dysfonctionnent,
- volets de la salle du RASSED et du dortoir sont défectueux
- la télécommande du volet de la salle de motricité ne fonctionne pas,
- les gonds de la porte extérieure de la classe des CP-CE1 dysfonctionnent,
- les vitres en verre ont des éclats sur plusieurs portes extérieures,
- toit de la structure de l'aire de jeux à enlever car dangereux,
- des racines de l'arbre du square soulèvent le bitume de la cour.

Abris bus : il est rappelé aux parents qui souhaitent installer des abris bus que la mairie est en mesure de leur fournir des planches.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 14 NOVEMBRE 2025 A 20H00

Séance levée à 00h24.

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

ANNEXES :

ANNEXE A : Plan de bornage

ANNEXE B : Subvention exceptionnelle Handisport

ANNEXE C : Subvention exceptionnelle APES

ANNEXE D : RPQS

ANNEXE E : Devis prestation touristique

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire

LISTE DES DELIBERATIONS ADOPTÉES CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2025

NUMÉRO DE LA DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION	DÉCISION	DATE DE MISE EN LIGNE DE LA DELIBERATION SUR LE SITE INTERNET	DATE D'ENVOI DE LA DELIBERATION A LA PREFECTURE
D2025 10 17-01 0057	Acquisition d'un garage au 4 Cour du Château	17/10/2025	28/10/2025	28/10/2025
D2025 10 17-02 0058	Acquisition d'une partie d'une parcelle AD 552	17/10/2025	28/10/2025	28/10/2025
D2025 10 17-03 0059	Assurances du personnel	17/10/2025	28/10/2025	28/10/2025
D2025 10 17-04 0060	Créances admises en non valeur	17/10/2025	28/10/2025	28/10/2025
D2025 10 17-05 0061	Tarifs du mètre linéaire marché des artisans	17/10/2025	28/10/2025	28/10/2025
D2025 10 17-06 0062	Tarifs manifestation au donjon soirées « Halloween »	17/10/2025	28/10/2025	28/10/2025
D2025 10 17-07 0063	Subvention 2025 à l'APEL	17/10/2025	28/10/2025	28/10/2025
D2025 10 17-08 0064	Subvention exceptionnelle à l'APES	17/10/2025	28/10/2025	28/10/2025
D2025 10 17-09 0065	Tarifs Assainissement collectif	17/10/2025	28/10/2025	28/10/2025
D2025 10 17-10 0066	Approbation du RPQS	17/10/2025	28/10/2025	28/10/2025
D2025 10 17-11 0067	Principe d'occupation des salles communales de manière récurrente	17/10/2025	28/10/2025	28/10/2025
D2025 10 17-12 0068	Devis prestation animations du donjon	17/10/2025	28/10/2025	28/10/2025

Le secrétaire de séance, Christia MARSAUD

Le 14/11/2025



Le Maire, Christine LELOT

Le 14/11/2025



Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –

Tél : 02 51 51 25 19

Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr

Code commune : 85014

Siret : 21850014800075

[SOMMAIRE](#)

Commune de BAZOGES-EN-PAREDS

Membre de la communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie

Arrondissement de Fontenay-le-Comte

Département de la Vendée

Région des Pays-de-la-Loire



CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025					
ELU (7 avril 2024)	EN EXERCICE	PRÉSENT (Signature)	ABSENT EXCUSE	ABSENT	MANDATAIRE (Signature)
AVRIL Jérôme	Conseiller municipal				
BRUSSEAU Laurence	Conseillère municipale				
CAILLEAUD Véronique	1 ^{ère} adjointe				
FRON Régis	Conseiller municipal				Pouvoir à Emmanuel MAURIN
GABORIAU Emie	Conseillère municipale			X	
GERBAUD Pascal	Conseiller municipal				
JOUBERT Marion	Conseillère municipale				
LANNOY Sophie	Conseillère municipale				
LELOT Christine	Maire				
MACE Joëlle	3 ^{ème} adjointe				
MARSAUD Christia	Conseillère municipale				
MATHIVET Joël	Conseiller municipal		X		
MAURIN Emmanuel	2 ^{ème} adjoint				
PELTIER Cyrille	Conseiller municipal				
ROUAUD Benoist	Conseiller municipal				Pouvoir à Christine LELOT
15	15	11	3	1	7 2

Fait à Bazoges-en-Pareds, le 28/10/2025

Pour approbation des délibérations et du procès-verbal,
Marsaud Christia
Le secrétaire de séance,

Le Maire, Christine LELOT

Mairie de Bazoges-en-Pareds – 4 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 85390 BAZOGES-EN-PAREDS –
Tél : 02 51 51 25 19
Courriel : mairie@bazoges-en-pareds.fr
Code commune : 85014
Siret : 21850014800075

